



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Expérimentation de l'entretien professionnel

DE20141006_46	Conseil municipal du 6 octobre 2014
Rapporteur : François ELIE	Télétransmise à la Préfecture le * 8 OCT. 2014 Affichée le 8 octobre 2014

L'an deux mille quatorze le six octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 septembre 2014

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, Mme GUINANDIE, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Secrétaire de séance : M. Samuel CAZENAVE

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

R E S S O U R C E S

Expérimentation de l'entretien professionnel

Ressources Humaines
id : 601

Conseil municipal
6 octobre 2014

46

Rapporteur : François ELIE

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet, à titre expérimental, d'apprécier la valeur professionnelle des agents, au seul moyen d'un entretien individuel professionnel. Dans ce cas, la notation est supprimée.

En effet, le système de notation en vigueur depuis 1959 s'est avéré, au fil des années, peu performant pour traduire la valeur professionnelle des agents. Les notes chiffrées ne correspondent pas à la valeur réelle des agents et ne reflètent pas les différences de mérite entre eux. Ce système est désormais peu compatible avec une gestion moderne et efficace des ressources humaines.

Les objectifs de l'entretien professionnel sont, notamment, de mieux accompagner l'agent dans son parcours professionnel, de mieux prendre en compte ses besoins et d'encourager la recherche de la performance dans les services publics. Le dispositif de l'entretien introduit une dimension de management, absente de la notation.

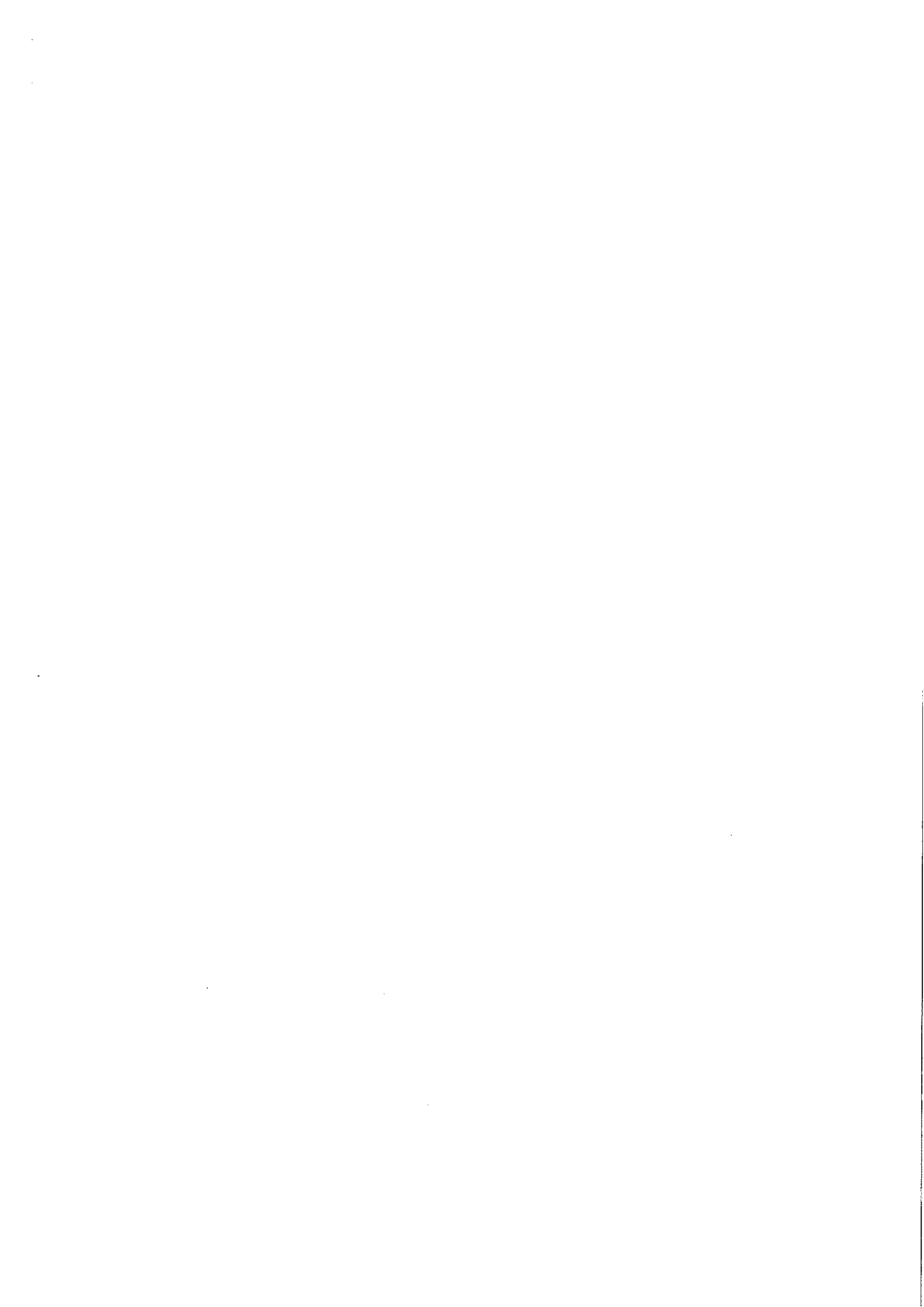
L'enjeu de cette expérimentation est de garantir à tous les agents une certaine homogénéité dans les modalités de l'entretien et de déterminer pour tous les services, un socle commun de critères d'appréciation de la valeur professionnelle.

Le décret n°716 du 29 juin 2010 prévoit qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider de la mise en place de l'entretien individuel professionnel au sein des services municipaux, sachant qu'il est possible de l'appliquer totalement ou progressivement pour certaines catégories d'agents.

La valeur professionnelle est appréciée sur la base de critères fixés après avis du comité technique paritaire. La liste des critères peut différer selon les différents profils de postes ou selon les filières.

Ces critères doivent néanmoins prendre en compte :

- ▣ L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- ▣ Les compétences professionnelles et techniques
- ▣ Les qualités relationnelles
- ▣ La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.



L'entretien individuel professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct et fait l'objet d'un compte rendu écrit, lequel doit être visé par l'autorité territoriale qui le complète le cas échéant de ses observations. Il est ensuite notifié à l'agent dans un délai maximum de 10 jours, à compter de l'entretien.

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire,

Je vous propose :

- **d'approuver** la mise en place de l'entretien individuel professionnel au sein des services municipaux pour l'année 2014,
- **de supprimer** la notation des agents municipaux pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
6 octobre 2014
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

